

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 8 DECEMBRE 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015

L'An deux Mil quinze

le 8 décembre à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy **ANDRAULT**, Maire.

PRESENTS : **ARCHAMBAULT** Evelyne, **BONNET-BEAUVAIS** Nadine, **BOIS** Monique, **DUMAGNIER** Nathalie, **GUYONNET** Patricia, **ANDRAULT** Guy, **BERTHO** Alain, **CHENU** Vincent, **GIROD** Pierre-Eric, **PALAU** François

EXCUSES : **MARNAY** Bernadette, **RENOUX** Claudie, **GUERET** Laurent, **LOISEAU** Frédéric, **PERRIN** Romain

PROCURATIONS : **MARNAY** Bernadette à **PALAU** François, **GUERET** Laurent à **CHENU** Vincent, **PERRIN** Romain à **DUMAGNIER** Nathalie, **RENOUX** Claudie à **ARCHAMBAULT** Evelyne

Monsieur **CHENU** Vincent est désigné comme secrétaire

1. PROJET EOLIEN – ETUDE DE REALISATION D'UN PARC EOLIEN

La Société EPURON SAS envisage le développement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Savigny l'Evescault.

L'analyse de préfaisabilité a été présentée au Conseil Municipal. Au vue de ces informations, EPURON souhaite évaluer la possibilité de porter un tel projet sur le territoire et sollicite la Municipalité en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les résultats du vote des Conseillers :

- Votants : 14
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 5

➤ **DONNE** un avis favorable à l'étude et au développement d'un projet de parc éolien mené par la société EPURON sur le territoire de la commune de Savigny l'Evescault ;

➤ **AUTORISE** cette société à mener ses études, en association avec SERGIES, sur ce site en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives.

2. AJUSTEMENT DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits, certains crédits prévus au budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, notamment suite au cambriolage survenu le 23 novembre 2015. Il propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	LIBELLE	EN +	EN -
	Article (chapitre) - Opération	Montant	Montant
6218 (012)	Autres personnel extérieur	500,00	
6338 (012)	Autres impôts, taxes et vers. assi	50,00	
6411 (012)	Personnel titulaire	2 700,00	

6413 (012)	Personnel non titulaire	1 150,00	
64162 (012)	Emplois d'avenir	2 900,00	
64168 (012)	Autres emplois d'insertion	4 280,00	
6451 (012)	Cotisations à l'URSSAF	400,00	
6453 (012)	Cotisations aux caisses de ret	625,00	
6454 (012)	Cotisations aux ASSEDIC	485,00	
6475 (012)	Médecine du travail, pharmacie	560,00	
Chapitre 022	Dépenses imprévues		13 650,00
Chapitre 023	Virement à la section investissement	9 500,00	
TOTAL		23 150,00	13 650,00
RECETTES	LIBELLE	EN +	EN -
Article (chapitre) - Opération		Montant	Montant
Article 752 (75)	Revenus des immeubles	9 500,00	
TOTAL		9 500,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		EN +	EN -
Article (chapitre) - Opération		Montant	Montant
Article 21578 (21)	Autre matériel et outillage de voirie	8 000,00	
Opération 0150	AMENAGEMENT VOIRIE		
Article 2188 (21)	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	
TOTAL		9 500,00	
RECETTES	LIBELLE	EN +	EN -
Article (chapitre) - Opération		Montant	Montant
Article 021 (021)	Virement de la section de fonctionnement	9 500,00	
TOTAL		9 500,00	

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

3. LOTISSEMENT LES PRES SAINT BARDIN – TAXES FONCIERES 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la rétrocession à la commune du lotissement Les Prés Saint Bardin au 13 janvier 2012.

L'association syndicale étant propriétaire au 1^{er} janvier 2012, un avis d'imposition de l'ordre de **734 euros** a été payé par l'association syndicale qui demande un geste financier de la part de la commune pour le remboursement de cette somme qui a fortement amputé la trésorerie du syndicat.

Vu l'acte de vente du lotissement en date du 13 janvier 2012 signé entre la commune et le notaire stipulant que « le montant porté à l'avis d'imposition de la taxe foncière, en ce compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, pour l'année en cours sera réparti entre le VENDEUR et L'ACQUEREUR en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire » ;

Considérant que l'association syndicale les Prés Saint Bardin n'était propriétaire que durant 13 jours pour l'année 2012 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une aide financière à l'association syndicale Les Prés Saint Bardin sous forme de subvention 2016 pour un montant de **500 €** ;
- **CHARGE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le paiement ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2016.

4. DIVERS

1- REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du :

- 12 juin 2014 ayant prescrit la révision du document d'Urbanisme ;
- 26 octobre 2014 donnant un avis favorable au projet de révision du PLU ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le document Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2- TRAVAUX ECOLE ET MAIRIE

Dans le cadre des travaux de l'école Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal des travaux nécessaires supplémentaires :

- Fermeture du préau de l'école ;
- Création d'un local pour la chaufferie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le nouveau projet de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à contacter un architecte ;
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

3- REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL la délibération 2015-55 du 17 juin 2015 acceptant la mise en œuvre pour le dernier semestre 2015, de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures pour promouvoir l'investissement et l'initiative des agents dans leur mission respective. Cette délibération prend en compte les agents techniques de 2ème classe et les ATSEM principaux de 2ème classe.

Vu les arrêtés d'avancements de grades 2015-34P et 2015-35P portant avancements de grades au 1er décembre 2015 pour les agents **FRODEAU** Katia et **GOND** Ludovic ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à revoir le calcul des indemnités comme suit :

Grades	Taux moyen annuel	Coefficient multiplicateur (entre 0 et 3)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	(1143,00 /2) x 5 (nombre de bénéficiaires)	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	(1 478,00/2) x 1	1

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents titulaires.

- L'IEMP sera calculée au prorata du temps de travail de chaque agent
- Le versement est fixé en décembre 2015
- Les critères d'attribution sont ainsi fixés :
 - Par fixe : 10% pour tous les agents
 - Part modulable sur les critères suivants:
 - ✚ 30% assiduité - productivité
 - ✚ 10% niveau des responsabilités
 - ✚ 30% charges de travail exceptionnel
 - ✚ 20% contribution à la qualité du service »

La séance est levée à 19H30.